

CHAPITRE II
RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

1. ACTE GÉNÉRAL RÉVISÉ POUR LE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

New York, 28 avril 1949¹

ENTRÉE EN VIGUEUR: 20 septembre 1950, conformément à l'article 44.
ENREGISTREMENT: 20 septembre 1950, No 912.
ÉTAT: Parties: 8.
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 71, p. 101.

<i>Participant</i>	<i>Adhésion(a)</i>	<i>Prorogation</i>	<i>Participant</i>	<i>Adhésion(a)</i>	<i>Prorogation</i>
Belgique ²	23 déc 1949 a		Luxembourg ²	28 juin 1961 a	
Burkina Faso ²	27 mars 1962 a		Norvège ²	16 juil 1951 a	
Danemark ²	25 mars 1952 a		Pays-Bas ^{3,4}	9 juin 1971 a	
Estonie ²	21 oct 1991 a		Suède ⁵	22 juin 1950 a	

Notes:

¹ Résolution 268 A (III), *Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, Partie II (A/900)*, p. 10.

² Extension à à l'ensemble de l'Acte (chapitres I, II, III et IV).

³ Pour le Royaume en Europe, le Suriname et les Antilles néerlandaises. Voir aussi notes 1 et 2 sous "[Pays-Bas](#)" dans la partie "Informations de nature historique" concernant Aruba/antilles néerlandaises qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Extension aux dispositions relatives à la conciliation et au règlement judiciaire (chapitres I et II) ainsi qu'aux dispositions générales concernant ces procédures (chapitre IV).

⁵ Extension aux dispositions relatives à la conciliation et au règlement judiciaire (chapitres I et II) ainsi qu'aux dispositions générales concernant ces procédures (chapitre IV) sous réserve des différends nés des faits antérieurs à cette adhésion.

